



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2022

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE.

RAPPORT N° 22-32 - Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, et à la demande de Madame le payeur départemental, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur, fera l'objet d'un mandatement au profit de la paierie départementale.

Lors du conseil d'administration du 15 mars 2022 (délibération n° 22-13), je vous rappelle qu'il a été constitué des provisions pour dépréciation des comptes de redevables concernant le budget principal pour un montant total de 10 000 € et le budget annexe pour un montant total de 200 €.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, Madame le payeur départemental a présenté, en 2022, une demande d'admission en non-valeur relative au budget principal pour un montant total de 8 310,66 € et au budget annexe pour un montant total de 0,74 €.

Vous trouverez ci-dessous le détail par budget et par année.

A – Budget principal :

2017	8 309,76 €
2018	0,90 €
Total	8 310,66 €

Les crédits inscrits au budget principal 2022 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables.

B – Budget annexe relatif aux cantines :

2020	0,01 €
2022	0,73 €
Total	0,74 €

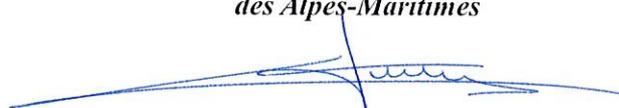
Les crédits inscrits au budget annexe 2022 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables.

Le détail de ces créances pour le budget principal (annexe 1) ainsi que pour le budget annexe (annexe 2) est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 8310,66 € relatif au budget principal et pour un montant de 0,74 € relatif budget annexe relatif aux cantines, conformément au rapport joint en annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

Annexe 1 : Admissions en non valeur 2022
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2017	T-696	Protsiv Vitaly	Jugement du 22/04/2014 et 08/02/2017	6 008,76 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2017	T-715	Kaabi Mohamed	Jugement 16095000061 du 14/06/2016	1 201,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2017	T-1147	Conte Raffaele	Jugement CA Aix 02/05/2017	1 100,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2017				8 309,76 €	
2018	T-272	Commune de nice	Contribution Nice avril 2018	0,90 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2018				0,90 €	
TOTAL GENERAL				8 310,66 €	

Annexe 2 : Admissions en non valeur 2022
BUDGET ANNEXE

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2020	T-1209	Leveque Fabien	Repas cantine Nice	0,01 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
Total année 2020				0,01 €	
2022	T-218	Caponi Bruno	Repas cantine Cagnes sur Mer	0,73 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
Total année 2022				0,73 €	
TOTAL GENERAL				0,74 €	